

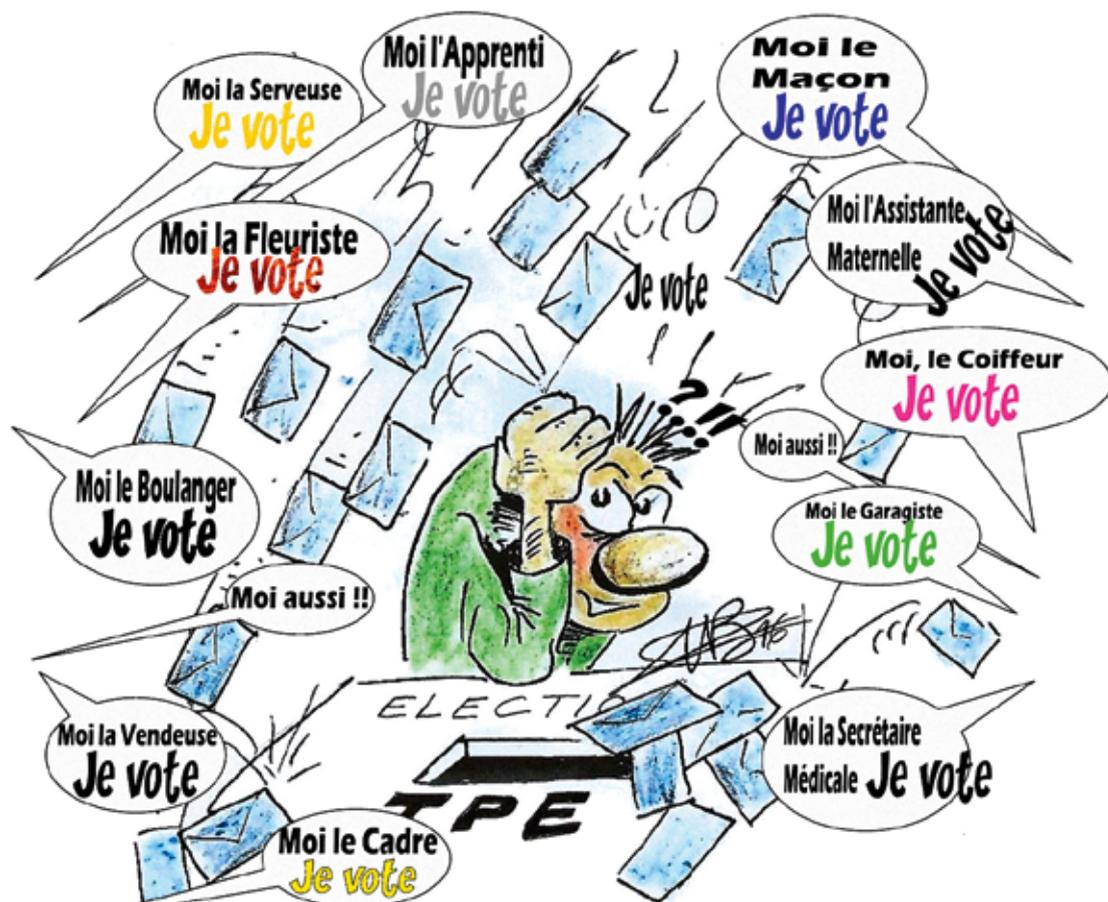
AUVERGNE

LE JOURNAL DE LA CGT – HORS-SÉRIE DÉCEMBRE 2016

SALARIÉS DES TRÈS PETITES ENTREPRISES POUR NOS DROITS, VOTONS!

Vous avez
une difficulté
pour voter?

ALLO CGT
06 22 76 29 70



*Giboulée de votes
pour 100% de DÉMOCRATIE*





Mode d'emploi

QUI VOTE ?

- les salarié-e-s ou apprenti-e-s d'une entreprise de moins de 11 personnes, les employé-e-s à domicile ou encore les assistantes maternelles
- à condition d'être salarié au mois de décembre 2015
- avoir 16 ans révolus sans aucune condition de nationalité
- être bien inscrit sur les listes électorales de ce scrutin ; elles sont constituées spécifiquement pour ce scrutin et n'ont aucun lien avec celles destinées aux élections politiques.

Vérification possible sur Internet: <http://election-tpe.travail.gouv.fr/inscription>

COMMENT VOTER ?

Deux possibilités sont offertes pour voter :

- par correspondance
- ou par Internet.

PAR CORRESPONDANCE

1. – Vous avez reçu en septembre dernier un courrier vous informant de votre inscription.
2. – En décembre 2016, vous avez reçu le matériel de vote : **un bulletin de vote avec le nom des syndicats qui se présentent, une enveloppe de vote et une enveloppe d'expédition.**

Sur le bulletin de vote, cochez 

Attention, ne cochez qu'un seul syndicat, sinon le vote sera nul.

3. – Glissez le bulletin dans l'enveloppe de vote et le tout dans l'enveloppe d'expédition que vous postez sans affranchir.

N'oubliez pas de signer l'enveloppe d'expédition, sinon le bulletin est nul.

PAR INTERNET

Avec le matériel de vote, reçu par courrier en novembre, figurera un code électeur. Il s'agit ensuite de se connecter dès le 30 décembre 2016 – 9 heures (premier jour de l'élection) sur l'espace de vote (ce dernier élément sera précisé avec le matériel de vote).

Des informations sur cette élection sont disponibles sur :

- le site confédéral : <http://www.tpe.cgt.fr/>
- le site du gouvernement : <https://election-tpe.travail.gouv.fr/>

Parce que ceux qui font l'entreprise, le travail, qui créent la richesse, ce sont les salariés.

Pour faire respecter l'équilibre travail/qualité de vie au travail

LES CADRES AUSSI !

Près de 450 000* salariés cadres très qualifiés sont appelés à s'exprimer dans le collège cadre des élections TPE.

*** 8 800 pour la région Auvergne**

VOTEZ ET FAITES VOTER !

ÉDITO



Salarié-e-s des TPE, faites entendre votre voix !

C'est parti : la campagne électorale dans les entreprises de moins de 11 salarié-e-s est entrée dans sa phase active.

Ce scrutin se déroulera du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017. Il concerne près de 4 500 000 salariés, dont les apprentis âgés de 16 ans et plus. Il va permettre non seulement de mesurer la représentativité des organisations syndicales dans ce secteur, mais plus largement celle de la CGT sur le territoire national.

En 2012, les salariés plaçaient la CGT largement en tête, loin devant les autres organisations syndicales. La CGT, en obtenant 37,88 % en Auvergne, alors que la CFDT plafonnait à 17,22 % et FO à 15,80 %, a pu faire avancer des revendications légitimes.

Les conseillers prud'hommes seront également désignés sur la base des résultats obtenus. Ainsi, plus le score de la CGT sera important, plus elle aura de conseillers et mieux seront garantis vos droits.

Avec vous, au printemps dernier, l'opposition à la loi « travail » a pris une dimension inégalée depuis bien des années.

Les grèves et les actions diverses du premier semestre 2016 ont contraint le gouvernement à de premiers reculs.

Que vous travailliez dans un salon de coiffure, un garage, une profession libérale, une entreprise de travaux publics, que vous soyez assistante maternelle ou travailleur à domicile, prenez la parole ! Ce scrutin est pour vous l'occasion d'exprimer votre ras-le-bol du chômage, de la précarité, des salaires qui n'augmentent pas et des conditions de travail qui se dégradent.

La CGT est une force à vos côtés. Nous sommes disponibles au quotidien pour défendre vos droits et faire avancer vos revendications.

Avec vous, tous ensemble nous pouvons gagner !

Dominique HOLLE
Vice-président du conseil
de Prud'hommes de Clermont-Ferrand

Pourquoi voter ?

➔ **Élire les représentants des salariés des très petites entreprises.**

Pour la première fois, vous élierez des représentants syndicaux à des commissions paritaires régionales, où seront représentées toutes les professions.

Il y aura 10 représentants élus pour quatre ans en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces représentants auront 5 heures mensuelles payées pour exercer leurs missions, ce qui est bien insuffisant pour être utile aux salariés des petites entreprises, mais la CGT aidera au mieux ses élus dans leurs missions. La CGT se battra pour qu'ils puissent avoir les moyens de défendre vos droits.

➔ **Ce vote sera pris en compte pour calculer l'influence de chaque syndicat.**

Avec 4 500 000 salariés appelés à voter, ce vote doit peser lourd pour mesurer le poids de la CGT au niveau national, territorial et dans chaque profession.

Un bon résultat pour la CGT est déterminant :

- pour négocier les conventions collectives qui fixent des droits particuliers à chaque profession,
- pour empêcher l'application de mauvais accords pour les salariés,
- pour mettre fin aux accords de reculs sociaux que le patronat signe avec des organisations faiblement représentatives,
- pour obtenir un maximum de conseillers prud'hommes CGT.

➔ **Ce vote sera important pour l'avenir de nos droits sociaux à tous.**

Que nous travaillions dans une grosse ou une petite entreprise, nous sommes donc tous concernés par le résultat de ce vote.





La CGT les a défendus,

Entretien avec Damien, employé dans une boulangerie artisanale

Que représentent pour toi les élections TPE ?

Damien : Je vous avoue que je ne savais même pas ce que voulait dire TPE il y a quelques mois de ça ! (très petites entreprises, NDLR). Nous ne sommes que 4 salariés ici et il n'y a pas de syndicat. C'est une petite structure et nous ne comptons pas toujours nos heures lors des périodes de «rush». Je trouve intéressant que l'on nous demande notre avis car j'ai la sensation que l'on est un peu les «laissés-pour-compte»!

Qu'attends-tu de notre organisation syndicale ?

Damien : Je ne connais pas bien mes droits et j'aimerais pouvoir trouver des gens qui m'expliquent si mon employeur est dans «les clous». Je travaille parfois la nuit et les dimanches et quand je regarde ma paye en fin de mois, je me demande parfois si le compte est bon...

Iras-tu voter entre le 30 décembre 2016 et le 13 janvier 2017 prochain ?

Damien : Bien sûr, même si je ne sais pas encore comment cela va se passer. Je pense que c'est important que des salariés isolés soient représentés et défendus. J'entends beaucoup parler de la CGT dans les médias et je sais qu'ils se battent pour défendre l'emploi, les salaires, les conditions de travail, et même parfois de façon virile ! En tant que rugbyman, j'avoue que c'est rassurant d'avoir des élus combattifs.

Geoffrey, tu étais apprenti chez un artisan, tu es venu au syndicat, pourquoi ?

Lorsque j'étais apprenti, je suis venu avec un de mes collègues pour me renseigner sur mes droits. On m'a précisé que j'avais droit «au panier» puisque je ne rentrais pas manger chez moi à midi. On m'a expliqué qu'en étant apprenti, j'avais les mêmes droits que les autres salariés.

On m'a conseillé de revenir quand mon contrat serait fini, pour pouvoir attaquer aux prud'hommes avec l'assistance d'un délégué syndical et obtenir mes droits.

Je reviens donc pour faire mon dossier.

Cela fait des années, après avoir obtenu le paiement du panier pour les salariés, que la CGT informe les apprentis sur leurs droits. Elle a gagné beaucoup de procès.

Maintenant de nombreux employeurs respectent ce droit, mais pas tous.

Nos délégués élus demanderont qu'une information soit faite aux patrons pour que ce droit soit respecté.

Pourquoi sont-ils candidats ?



Entretien avec Isabelle, assistante maternelle, candidate CGT

Dans notre métier, nous sommes confrontées à des employeurs, les parents des enfants que nous gardons, qui ignorent nos droits. Ainsi, on peut se retrouver avec le

non-paiement des congés payés ou des calculs erronés concernant le temps de travail dû.

Nous dépendons d'une législation très compliquée.

Le Code du travail s'applique pour certains droits, mais avec des dérogations dans certains cas.

Notre convention collective est particulièrement difficile à interpréter et rares sont les personnes qui la connaissent.

Les personnes relais du conseil départemental, formées par le syndicat employeurs, responsable de l'information auprès des parents, ont une lecture très restrictive des droits des assistantes maternelles, ce qui entraîne incompréhensions, voire conflits.

Nous ne bénéficions d'aucun suivi par la médecine du travail, pourtant, nous avons des conditions de travail difficiles. Garder 3 ou 4 enfants n'est pas de tout repos.

Concernant les formations professionnelles dans le cadre de la formation continue, faute d'organisation des remplacements, elles sont proposées le week-end. C'est inacceptable ! Nos semaines de travail sont déjà très longues.

C'est dire si nous avons besoin de faire reconnaître notre métier afin d'améliorer notre situation tout en simplifiant les relations avec nos employeurs.

Nous sommes nombreuses à être syndiquées*, ça crée des solidarités utiles pour nous faire reconnaître tout en permettant de mieux connaître nos droits.

* 155 syndiquées CGT parmi les assistantes maternelles de la région Auvergne



Entretien avec Loïc Viguie, maçon dans une entreprise artisanale

Si je suis candidat à la CPRI* c'est pour faire progresser la situation des salariés des petites entreprises. Je pense surtout aux questions de sécurité et de conditions de travail dans les métiers du bâtiment. En effet, nous n'avons pas accès aux outils modernes facilitant le travail et évitant de forcer et risquer l'accident.

J'ai bien l'intention de soulever la question de l'application de nos droits, que ce soit en matière de paiement des heures supplémentaires, de panier, de frais de déplacement, de remboursement en cas de maladie... Ils ne sont pas toujours respectés.

De plus, j'aimerais bien qu'on obtienne aussi quelques avantages comme ça existe dans les grandes entreprises. Aide aux vacances, à la culture, aux loisirs. On n'a même pas la moindre réduction pour aller à un spectacle, partir en vacances ou en voyage.

Dans cette nouvelle instance, où nous rencontrerons des représentants des employeurs, notre rôle sera de tout faire pour faire évoluer la situation des salariés des petites entreprises. Certains croient que c'est plus facile de réclamer une augmentation ou même l'application d'un droit dans une petite entreprise parce qu'on est en contact quotidien avec l'employeur, mais ce n'est pas vrai. Au contraire, c'est souvent source de conflit, d'autant plus difficile à gérer du fait du contact permanent avec le patron. D'où l'importance d'avoir des instances comme celle-là permettant aux syndicats de porter nos revendications.

* CPRI : Commission paritaire régionale interprofessionnelle, chargée de développer le dialogue social dans les très petites entreprises (TPE)

ils témoignent

Marie-Pierre, comment es-tu arrivée à te syndiquer ?

Je travaille dans un hôtel à Moulins et j'ai eu des difficultés pour faire respecter mes droits. J'ai rencontré des militants CGT qui m'ont conseillé. D'autres collègues de travail m'ont suivie dans ma démarche.

Nous avons décidé de faire un mouvement de grève d'une journée, afin de revendiquer, entre autres, le paiement des heures supplémentaires pour certains. Pour d'autres, il convenait de faire signer le contrat de travail, de faire respecter et d'appliquer la convention collective.

La CGT nous a accompagnés quand nous avons rencontré la direction pour négocier nos revendications et nous avons obtenu ce que nous demandions : le rétablissement des primes, le paiement des heures supplémentaires, la régularisation des contrats en CDI, le maintien de salaire durant les congés, les primes de vacances.

Un grand merci aux représentants de l'union locale CGT, qui nous ont apporté non seulement une aide juridique et matérielle (tracts), mais aussi un soutien moral.

Christine, 40 ans, assistante maternelle au Puy-en-Velay

Je me suis adressée à la CGT pour me faire conseiller à la suite d'un problème de paiement de salaire avec mon employeur.

La CGT a pris en compte ce problème et a déposé un référé au conseil de Prud'hommes.

Le jugement a été en ma faveur. J'ai obtenu aussi des dommages et intérêts.

J'ai de ce fait adhéré à la CGT, où j'ai trouvé écoute, solidarité et des valeurs humaines et relationnelles.

Au mois de janvier, je voterai CGT aux élections TPE !

Mélanie, 23 ans, apprentie vendeuse BAC PRO

Je me suis rendue à la CGT à la suite d'un problème relationnel avec mon employeur.

La CGT m'a écoutée et a résolu le problème en rétablissant le dialogue avec mon employeur.

Nous avons rompu mon contrat à l'amiable et, ainsi, j'ai pu retrouver un autre employeur pour poursuivre mon projet professionnel.

J'ai pris conscience du rôle du syndicat et je ne devrais pas tarder à adhérer à la CGT.

Cadres des très petites entreprises, ces élections vous concernent !

Nous sommes 82 000 ingénieurs, cadres et techniciens syndiqués à la CGT via l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens (UGICT-CGT). Des cadres issus de tous les secteurs, du privé ou du public, des grandes entreprises comme des PME, et aussi des TPE. Ce qui nous permet de prendre en compte toutes les aspirations et revendications spécifiques.

Totalement investis dans la CGT par notre activité, nous avons :

- **négocié** un accord pour sauver l'APEC (Agence pour l'emploi des cadres), en lui donnant un mandat de service public ;
- **refusé** la fusion de l'AGIRC et de l'ARRCO et la baisse de 18 % du montant des retraites complémentaires, accord malheureusement signé par la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC ;
- **gagné** l'introduction dans le Code du travail du droit à la déconnexion et à l'interdiction du sexisme ;

- **défendu** et accompagné individuellement des milliers de salarié-es pour faire respecter leurs droits ;

- **obtenu** une loi encadrant les stages en entreprise, avec notamment une augmentation de 90 € par mois de la gratification. Combat de 10 ans partagé avec l'Unef et Génération précaire.

Aujourd'hui, nous faisons de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité.

Les femmes cadres sont en moyenne moins bien payées que leurs homologues masculins : 47 500 € par an pour les premières contre 57 300 € par an pour les seconds, soit 21 % d'écart en équivalent temps plein.

À quoi sert notre vote ?

- À élire nos représentant-es pour les commissions paritaires régionales spécifiques aux TEP ;
- À déterminer la représentativité de chaque organisation syndicale leur

donnant capacité, ou pas, à signer des accords dans les branches et au niveau interprofessionnel ;

- **À désigner proportionnellement aux résultats le nombre de conseillers prud'hommes cadres CGT.**

TOUS CONCERNÉS !

Les cadres sont 450 000 salariés, très qualifiés, inscrits sur la liste électorale des TPE, dont 8 800 pour la seule région Auvergne.

Votre voix compte !





Pourquoi la CGT s'oppose à la loi «travail» ?

Cette loi remet en cause un droit du travail identique pour tous les salariés, qu'ils soient d'une grande ou d'une petite entreprise. Jusqu'à présent, le Code du travail était la référence pour tout le monde. Ainsi, tout accord (de la profession, du territoire ou de l'entreprise) ne pouvait qu'améliorer la situation des salariés.

Avec cette loi, c'est un droit moins protecteur, voire éclaté, qui s'impose aux salarié-e-s, puisque c'est l'accord d'entreprise qui devient la règle.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Cette loi prévoit qu'un accord d'entreprise peut déroger au paiement légal des heures supplémentaires.

Le Code du travail fixe les majorations des heures supplémentaires à 25% pour les 8 premières heures et 50% pour les suivantes.

Avec la loi «travail», un accord d'entreprise peut réduire cette majoration à 10%.

EMPLOIS : LES SALARIÉS FRAGILISÉS, LES PATRONS SÉCURISÉS

Aujourd'hui, les causes du licenciement économique sont considérablement simplifiées. Il suffit, par exemple, pour les très petites entreprises, de la baisse des commandes ou du chiffre d'affaires sur un seul trimestre pour décider de licencier.

LIMITE MAXI DE LA DURÉE DU TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Le Code du travail fixe la limite maximum de la durée du travail à 48 heures sur une seule semaine et à 44 heures sur douze semaines.

Avec la loi «travail», un accord d'entreprise peut porter ce maximum sur douze semaines à 46 heures.

UNE LOI VOTÉE CONTRE L'AVIS TRÈS MAJORITAIRE DES SALARIÉS !

Tous les sondages affirment que les salariés, comme une grande partie de la population, se sont opposés à cette loi.

Dans le même temps, la majorité des syndicats a alerté et mobilisé contre l'éclatement du droit du travail.

Or, le gouvernement a préféré recourir à la procédure du 49-3 permettant l'adoption de cette loi sans vote des députés.

Aujourd'hui encore, l'opposition à l'application concrète de cette loi est possible, y compris dans les très petites entreprises.

C'est pourquoi la CGT est disponible pour examiner, avec les salariés concernés, les projets d'accord et pour aider à construire la mobilisation nécessaire.

Au total, cette loi «travail» constitue une attaque en règle contre toutes les garanties collectives. Au nom de la simplification du Code du travail, ce qui constituait un socle de protection pour le salarié, vole en éclat à la grande satisfaction du patronat.

Avant la loi «travail», les patrons qui ne respectaient pas les droits de leurs salariés risquaient les prud'hommes. La loi travail ouvre la porte à l'impunité et à tous les abus surtout où il n'y a pas de syndicat.

CONGÉS PAYÉS

Avec la loi «travail», un accord d'entreprise peut réduire la durée de certains congés spécifiques, mais aussi restreindre les conditions pour y avoir droit.

Un accord d'entreprise peut revoir à la baisse le délai pour modifier la date de départ en congés payés alors que le délai légal est d'un mois.

Salariés des très petites entreprises

Élections TPE **30 DÉC 2016/13 JANV 2017**



DONNONS DE LA

FORCE

À NOS MÉTIERS
POUR NOS DROITS

VOTONS



tpe.cgt.fr

Vos candidats



ROUSSEL
Emmanuelle
ANGLEFORT 01350
Assistante maternelle



PHILIPPE
Marie-Pierre
AVERMES 03000
Salariée du commerce



GROMADA Hervé
VILLENEUVE-DE-BERG
07170
Ouvrier agricole



CUESTA Francisco
CROLLES 38920
Cadre mutualiste



CHAPUT Steve
SAINT-ETIENNE 42000
Santé-Action sociale



LOTFI Michel
TAULHAC-LE-PUY
43000 Construction
ascensoriste



CHARPIN LIMOGES
Isabelle
BEAUMONT 63110
Assistante maternelle



VIGUIE Loïc
CLERMONT-FERRAND
63000
Maçon



CLEMENTE Isabelle
LYON 69000
Secrétaire médicale



LAYEB Nouara
ANNECY 74000
Agent de service

UD CGT de l'ALLIER
18, rue Jules Ferry
03100 Montluçon
04 70 28 07 78

UD CGT du CANTAL
7, place de la Paix
15000 Aurillac
04 71 48 27 89

UD CGT de La-Haute-Loire
4, rue de la Passerelle
43000 Le Puy-en-Velay
04 71 05 51 21

UD CGT Puy-de-Dôme
Maison du Peuple
Place de la Liberté
63000 Clermont-Ferrand
04 26 07 78 60

Vous avez une difficulté pour voter? ALLO CGT – 06 22 76 29 70

BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Courriel :

Âge : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :

Bulletin à renvoyer au Comité Régional CGT Auvergne, Maison du Peuple, place de la Liberté, 63000 Clermont-Ferrand
Téléphone : 04 26 07 78 60 – Courriel : comiteregional@cgtauvergne.fr